

LISTE DES SIÈGES SOCIAUX ANTÉRIEURS DE LA SOCIÉTÉ (article R. 123-110 du Code de commerce)

Le soussigné **Aurélien FAURE**,

Demeurant 3 Rue de Normandie 95460 EZANVILLE,

Agissant en qualité de gérant de la Société **A.J FAURE COUVERTURE**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 834 515 033 RCS LIMOGES,

Déclare et atteste que les sièges sociaux antérieurs de la Société **A.J FAURE COUVERTURE** ainsi que les greffes où sont classés les actes constitutifs et modificatifs antérieurs au transfert du siège sont les suivants :

- 613 Rue de Noailles 60730 STE GENEVIEVE : de l'immatriculation de la société jusqu'au 1^{er} octobre 2020 (RCS BEAUVAIS) ;
- 32 Rue de Laboissière 60730 STE GENEVIEVE : du 1^{er} octobre 2020 au 02 octobre 2023 (RCS BEAUVAIS).
- 10 Rue du Theil 87200 CHAILLAC SUR VIENNE : du 02 octobre 2023 à ce jour (RCS LIMOGES).

Signature électronique - DocuSign

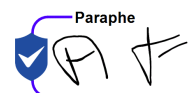
Le présent acte est signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014, dit « Règlement eIDAS », sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le soussigné reconnaît signer le présent acte par l'intermédiaire du prestataire *DocuSign* garantissant que l'acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Le soussigné s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la signature électronique de l'acte ne puisse être apposée que par son représentant dûment habilité à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Le soussigné reconnaît procéder à la signature électronique du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci. Il renonce en conséquence à mettre en doute, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de conclure l'acte à ce titre.

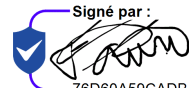
Paraphe



Enfin, dans l'éventualité où le présent acte est présenté à la formalité de l'enregistrement, il sera fait application des dispositions des articles 658 et 849 du Code Général des Impôts.

Fait à PARIS
Le 03 juin 2026

Aurélien FAURE
Gérant

Signé par :

76D60A59CADB4FB...